



Paris, le 4 janvier 2017

COMMUNIQUE DE PRESSE

Télépac : La procédure de télédéclaration des aides animales est ouverte

La procédure de télédéclaration 2017 pour les aides animales est ouverte depuis le 1^{er} janvier 2017.

En 2017 la télédéclaration sur le site telepac est obligatoire pour bénéficier de ces aides. Le site telepac permet de déposer sa demande d'aide et le cas échéant de modifier celle-ci (hormis pour l'aide au développement et au maintien du cheptel allaitant).

Pour les aides ovines et caprines en métropole et outre-mer la télédéclaration est ouverte jusqu'au 31 janvier.

Pour les aides aux bovins allaitants et laitiers la télédéclaration est ouverte jusqu'au 15 mai.

La télédéclaration pour l'aide aux veaux sous la mère est cette année séparée des demandes d'aide aux bovins laitiers et aux bovins allaitants et sera ouverte dans les prochaines semaines.

Enfin, la télédéclaration pour l'aide au développement et au maintien du cheptel allaitant dans les départements d'Outre-Mer ouvrira le 1^{er} mars.

Contacts presse

Service de presse de Stéphane LE FOLL - Tel : 01 49 55 59 74 ; Fax: 01 49 55 43 81 ; cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr
Service de presse du ministère - Tel : 01 49 55 60 11 ; ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
Hôtel de Villeroy – 78 bis, rue de Varenne – 75007 PARIS
www.agriculture.gouv.fr - www.alimentation.gouv.fr
@Min_Agriculture